
SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise**1.1. Identifiant du produit**

FIMO Agent de clarification pour globe cristal

1.2. Utilisations importantes de la substance ou du mélange identifiées et emplois déconseillés

Matériaux pour travaux de loisirs et travaux manuels

1.3. Particularités du fournisseur qui établit la fiche de données de sécuritéSTAEDTLER MARS GmbH & Co. KG
Moosäckerstrasse 3
90427 Nürnberg
ALLEMAGNE

Téléphone: +49-(0)911-9365-0

e-mail adresse: info@staedtlr.de

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

Andreas Schaefer, Département central d'écologie et du sécurité des produits

e-mail adresse: sdb@staedtlr.de

1.4. Numéro d'urgence: +49-(0)911-9365-731 Seulement durant les heures ouvrables: lu - ven, 8:30 - 17:00

SECTION 2 : Dangers potentiels**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Ce produit est ne pas dangereux au sens des directives 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE.

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Aucune identification obligatoire.

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

2.2. Éléments d'identification**Éléments d'identification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 (substances / la directive 1999/45/CE (mélanges))**

Ce produit est ne pas dangereux au sens des directives 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE.

Ce produit est ne pas dangereux au sens de l'ordonnance (CE) N° 1272/2008

Classification conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE:**Pictogramme de danger:**

Aucune identification obligatoire.

Phrases R:

R0 Aucune phrase R

Phrases S:

S0 Aucune phrase S

Classification conformément aux Règlement (CE) No 1272/2008:

G0B100 Aucune identification obligatoire.

Mention d'avertissement:

annulé

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage:

Non applicable

Pictogramme de danger:

—

Mentions de danger:

H0 aucune phrase H

Conseils de prudence:

P0 Aucune phrase P

2.3. Autres dangers

Aucune autre information disponible.

SECTION 3 : Composition / Informations relatives aux composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange selon règlement (CE) 1272/2008

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique générale:

Mélange(s) aqueux de conservateurs

Composants dangereuses au sens de la régulation REACH et de la directive 67/548/CEE:

Nom de la substance		
CAS-No.	CE-No.	REACH-No.
Symbole de danger	Phrases R	% en poids
Classe de danger	Phrases H	
1,3-Bis(hydroxyméthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dion		
6440-58-0	229-222-8	01-2119976015-37-000
Xn, GHS07	22	10 - 15
Acute Tox. 4	302	

Text intégral des phrases R/H dans point 16.

SECTION 4 : Mesures de premier secours

4.1. Description des mesures de premier secours

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau et aller consulter un médecin à titre préventif.

En cas d'inhalation : aérer, aller consulter un médecin en cas de difficultés persistantes.

En cas de contact avec la peau : laver au savon et à l'eau.

En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau et aller consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune autre information disponible.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats ou traitements particuliers

Aucune autre information importante disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre, dioxyde de carbone, eau en jet diffusé, mousse en cas d'incendies localisés

Moyens d'extinction inappropriés : eau en jet plein

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune autre information disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Les personnes non protégées doivent se tenir à distance.

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles ou nappes phréatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Éliminer la matière contaminée avec les déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations relatives à une manipulation sécurisée, cf. section 7.

Informations relatives à l'équipement de protection individuelle, cf. section 8.

Informations relatives à l'élimination, cf. section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques relatives à la prévention des incendies et des explosions :

En cas d'utilisation conforme de ces produits, aucun danger associé à des influences chimiques n'est recensé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Le récipient doit être maintenu hermétiquement fermé. Conserver à l'abri du gel et des chaleurs extrêmes.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Indications concernant le stockage commun :

Aucune autre information importante disponible.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien aéré.

Classe de stockage :

Non applicable

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition professionnelle et / ou limites biologiques - Limites sur le lieu de travail pour l'Allemagne

G08.1.1.1

Nom de la substance		CAS-No.	
Type de limite	Valeur	Année	Pays

Valeurs DEL et PEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible.

8.1.3 Gestion graduée des risques (par ex. ILO, EMKG)

Aucune donnée disponible concernant les mesures de contrôle des matières dangereuses pour la santé (COSHH Essentials) ou le modèle EMKG (Einfaches Maßnahmenkonzept Gefahrstoffe, c'est-à-dire Concept de mesures simplifié pour les matières dangereuses) de l'institut allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAuA).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés

Aucune autre information disponible.

8.2.2 Mesures de protection individuelles - Équipement de protection individuelle

Mesures de protection et d'hygiène générales :

Tenir à distance des boissons, denrées alimentaires et fourrages pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation correcte, aucune protection respiratoire n'est nécessaire.

Protection des mains :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection oculaire :

Dans le cadre d'une utilisation conforme, il est inutile de porter des lunettes de protection.

Protection corporelle :

Dans le cadre d'une utilisation conforme, il est inutile de porter des vêtements de protection.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide		
Couleur:	sans couleur, clair		
Odeur:	faible		
Intervalle d'ébullition:	>= 100 °C		
Point de fusion:			n.d.
Densité relative:	ca. 1 g/cm ³		
Pression de vapeur:			n.d.
Viscosité:	< 25 mPas		
pH:	6 - 8		
Point d'éclair:	> 100 °C		
Autoinflammabilité:			n.a.
Limites d'explosibilité: inférieure:			n.a.
Limites d'explosibilité: supérieure:			n.a.

Hydrosolubilité:

miscible

9.2. Autres informations

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique : Pas à prévoir dans le cadre de l'application prévue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune autre information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas d'incendie

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Données relatives aux effets toxicologiques

Effet irritant primaire pour la peau :

- aucun effet irritant pour la peau répertorié.

Effet irritant primaire pour les yeux :

- occasionne de légères irritations oculaires.

Sensibilisation :

- aucun effet sensibilisant répertorié.

Autres consignes toxicologiques :

Aucune autre information disponible.

Inhalation :

- Une inhalation des vapeurs peut occasionner des irritations des voies respiratoires.

Ingestion :

- Une ingestion peut entraîner des irritations

SECTION 12 : Données environnementales

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Aucune donnée de mesure disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée de mesure disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée de mesure disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / eaux superficielles / nappes phréatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans le sous-sol / la terre.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : non applicable

- vPvB : non applicable.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune donnée de mesure disponible

SECTION 13 : Remarques relatives à l'élimination

13.1. Procédure de traitement des déchets

La consigne ci-après se rapporte au produit conservé en l'état et non transformé. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent s'avérer nécessaires ; en cas de doute, s'informer auprès du fournisseur du produit ou de l'autorité locale.

Recommandation pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les déchets ménagers. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations. Déposer dans un centre de traitement des déchets spéciaux, en respectant les consignes des autorités locales.

Catégorie de déchet :

Les numéros de déchets ne se rapportent plus seulement au produit depuis le 01.01.1999, mais pour l'essentiel à l'application. Le numéro de déchet valable pour l'application peut être relevé dans le catalogue européen des déchets.

Catégorie de déchet recommandée :

Clé de déchets recommandée : 08 01 12, Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

Emballages non nettoyés :

Élimination conformément aux prescriptions officielles.

Recommandation pour les récipients vides

Autres récipients : vider intégralement et déposer nettoyé dans un centre de recyclage ou de reconditionnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle d'expédition ONU

ADR / RID

Aucun produit dangereux

Code IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

Aucun produit dangereux

14.3. Classes de dangers de transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

Déclencheurs de danger

14.5. Risques environnementaux

Identification des substances toxiques pour l'environnement

Aucun produit dangereux

Polluant marin : non

14.6. Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport de produits en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Aucun produit dangereux

Transport / Autres informations

Aucune autre information disponible.

Règlement type de l'ONU (UN Model Regulation)

Aucun produit dangereux

SECTION 15 : Prescriptions légales

15.1. Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection sanitaire et à la protection de l'environnement / Prescriptions légales spécifiques pour la substance ou le mélange

Prescriptions nationales :

Classe de risques pour l'eau : 1 - faiblement polluant pour l'eau (classification propre)

REACH (CE) 1907/2006 : les composants principaux sont pré-enregistrés, homologués ou conformes par tous les moyens.

15.2. Évaluation de l'inocuité de la substance

Une évaluation de la sécurité des matières n'a pas été exécutée.

SECTION 16 : Autres informations

Révisions dans la fiche de données de sécurité

Révision général concernant la régulation (CE) no. 1272/2008

Abréviations

n.a. : non applicable

n.d. : non défini

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

LEV : ventilation par aspiration localisée (Local Exhaust Ventilation)

RPE : équipement de protection respiratoire (Respiratory Protective Equipment)

RCR : ratio de caractérisation des risques (RCR = PEC/PNEC)

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : code maritime international pour les marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association internationale de transport aérien (International Air Transport Association)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH ou GHS en anglais)

CLP : Classification, étiquetage et emballage (règlement (CE) N° 1272/2008) 1272/2008)

EINECS : Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Américaine de Chimie)

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses (en allemand : Technische Regeln für Gefahrstoffe)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

CL50 : concentration létale, 50 pour cent

DL50 : dose létale, 50 pour cent

Texte pour les phrases R, indications de danger, conseils de sécurité et / ou consignes de sécurité auxquels il est fait référence dans les sections 2 à 15

Conformément à la directive 67/548/CEE:

Texte des phrases R au point 3:

R22 Nocif en cas d'ingestion

Conformément à l'ordonnance (CE) N° 1272/2008:

Texte des phrases H au point 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Formations pour les employés

Formation aux risques et mesures de protection à l'aide des instructions d'emploi (TRGS 555). Les formations doivent être effectuées avant de commencer l'activité, puis ensuite au moins une fois par an.

Les indications susmentionnées s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances et ne représentent aucune assurance de qualité. C'est l'utilisateur de nos produits qui assume la responsabilité pleine et entière que des lois et ordonnances existantes sont respectées. La qualification des produits pour l'utilisation prévu par l'utilisateur doit être examinée par l'utilisateur en pleine et entière responsabilité.